

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel,
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, et mises en réserve de parcelles passés de gré à gré en-dessous de 90 000 €.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2016-04-25/10 du 25 avril 2016 approuvant le principe de procéder à l'agrandissement de la ZA des Lardons à Raucoules, et les délibérations n° DC/2019-07-18/03 du 18 juillet 2019 et n° DC/2019-09-11/04 du 11 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Il indique que les travaux d'aménagement de cette zone d'activités sont maintenant achevés et que le découpage définitif du parcellaire vient d'intervenir, permettant donc de procéder aux régularisations foncières relatives à ce dossier.

M. le Président indique qu'il convient de céder une parcelle de terrains à la Commune de Raucoules (aire de covoiturage communale) :

- Vente d'une parcelle de terrains par la Communauté de Communes à la Commune de Raucoules (43290 Raucoules),
- Parcelles : D 1402 (909 m²) sise aux Lardons sur la Commune de Raucoules
- Conditions financières : prix de vente : 1 363,50 €
- Rédaction de l'acte : Me SIMONET (notaire à Dunières)

Date de convocation :

Le 21 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2022

DECISION N° :
DB/2022-09-26/03

OBJET DE LA SEANCE :
**Zone d'Activités
des Lardons (Raucoules)**

**Vente terrain
Commune de Raucoules**

AR Prefecture

043-244300307-20220926-DB2022092603-AU
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la vente par la Communauté de Communes à la Commune de Raucoules d'une parcelle de terrains sises aux Lardons sur la Commune de Raucoules (D 1402 de 909 m²) au prix total de 1 363,50 €,
- décide pour cette vente conformément à l'avis des Domaines du 20 septembre 2022,
- désigne Me SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte administratif de vente correspondant,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces utiles.
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20220926-DB2022092603-AU
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le